



**DÉCISION N° 027/19 /SONARA/DG/CAB DU 21 AUG 2019**  
PORTANT RÉSILIATION DU MARCHÉ N°040.18/M/SONARA/2018 DU 12/03/2019  
POUR "LA MISE À DISPOSITION DE VINGT-SIX (26) PHOTOCOPIEURS NEUFS ET L'ENTRETIEN DE  
VINGT-SEPT (27) PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS À LA SONARA",  
SUITE À LA DÉFAILLANCE ET AU DÉSISTEMENT DU COCONTRACTANT (Société **DAN & SONI**)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la non observation par le Cocontractant des dispositions des articles 16.2.a et 27 du Marché visé en objet ;
- Vu les correspondances du Cocontractant n°17/DAN&SONI/2019 du 05/08/2019 et 18/DAN&SONI/2019 du 12/08/2019 portant respectivement "difficulté dans l'exécution du contrat" et "demande de sortie du contrat";
- Vu les pièces versées à la correspondance n°DAG/DAC/SMG/BMOY/neg/433/2019 du 6/08/2019 portant défaillance et désistement du prestataire,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Marché n°040.18/M/SONARA/2018 du 12/03/2019 pour la mise à disposition de vingt-six (26) photocopieurs neuf et l'entretien de vingt-sept (27) photocopieurs multifonctions à la SONARA est, pour compter de la date de signature de la présente décision, résilié aux torts, frais et risques de l'entreprise "Société **DAN & SONI** Sarl B.P. 15284 Yaoundé";

**Article 2 :** La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout ou besoin sera.

**Le Directeur Général,**

  
**Jean-Paul SIMO NJONOU**

**Ampliation:**

(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)Sté DAN & SONI Sarl - (4)CIPM/SONARA - (5)DARH/DJA - (6)DFC - (7)Chrono - (8)Archives

